

Marque d'Etat TOURISME & HANDICAP

CAHIER DES CHARGES « GOLF »

Practice et zone d'entraînement uniquement



Le présent cahier des charges est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le présent cahier des charges s'applique à la pratique de l'activité de découverte du golf, uniquement dans son aspect « practice » et zone d'entraînement.

Dans le cadre de la marque Tourisme & Handicap, un golf est éligible pour sa partie tourisme de loisirs lorsque que le site propose des stages d'initiations par des enseignants : découverte, initiation ou stage débutant avec du matériel prêté.

Outre les caractéristiques spécifiques décrites ci-après, il convient d'appliquer dans ces établissements les exigences du cahier des charges « Caractéristiques générales ».

Il est rappelé que lors de toute évaluation il est impératif de remplir en premier lieu les grilles afférentes au cahier des charges « Caractéristiques générales ».

Les structures peuvent prétendre à l'obtention de la marque Tourisme & Handicap lorsque la prestation "Golf" propose des services adaptés aux personnes en situation de handicap qui peuvent s'avérer être des éléments favorables à un bon accueil, une bonne information, une pratique agréable et la découverte de ce sport.

Table des matières :

Les compléments au cahier des charges « Caractéristiques générales » se rapportent directement au numéro correspondant. Il est donc normal que les numéros ne se suivent pas.

1. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Prestations d'accueil et services	4
1.1. La signalétique.....	4
1.3. L'accueil du public	4
1.4. L'information du public.....	4
1.6. La sécurité	5
2. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Accès au site et au cadre bâti	6
2.13. Les sanitaires collectifs.....	6
3. Caractéristiques spécifiques à l'activité « Golf »	6
3.1. La formation et les diplômes.....	6
3.2. Les vestiaires.....	7
3.3. Les casiers	8
3.4. Les douches	8
3.5. Le matériel adapté	9
3.6. L'activité Golf	10

1. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Prestations d'accueil et services

1.1. La signalétique



Un panneau d'information doit être situé à proximité de l'accueil.

Sur ce panneau doivent figurer toutes les informations indispensables à l'accueil des personnes en situation de handicap :

- les périodes et horaires du service d'accueil au practice ;
- la distance entre l'accueil et la zone de practice ;
- le plan général du site et de ses équipements rédigé en grands caractères (type Arial, corps minimum 16), doit être proposé en version facile à lire et à comprendre (site d'accueil, cheminement adapté, espace de pratique, sanitaires, douches...) ;
- numéros d'appel d'urgence ;
- réglementations particulières (si existantes).

Ce panneau doit répondre aux exigences du cahier des charges « Caractéristiques générales ».

1.3. L'accueil du public



Pour l'ensemble de la clientèle en situation de handicap, une aide personnalisée spontanée, adaptée à la demande doit être proposée.



La zone d'accueil doit permettre de remettre aisément le matériel loué au joueur en situation de handicap. Aménagement de l'espace de remise de ce matériel (accueil ou salle dédiée...).

1.4. L'information du public



Les documents d'information, les règlements intérieur de la structure et du practice rédigés en grands caractères (type Arial, corps minimum 16), doivent être proposés en version facile à lire et à comprendre (une idée par phrase et par paragraphe, en français simplifié -bannir les propositions-, phrase composée d'un sujet, d'un verbe et d'un complément, en lettres bâton -caractères sans sérif-, documents accompagnés d'illustrations, ...).

Ces documents doivent répondre aux exigences du cahier des charges « Caractéristiques générales ».



Le document d'information doit présenter, sur un plan général du site, les équipements : accueil, cheminements adaptés, espace de pratique, sanitaires, vestiaires... et indiquer les possibilités ainsi que les éventuels obstacles, difficultés ou dangers.

Un plan de la zone d'entraînement doit être remis à chaque joueur.



L'établissement dispose d'un plan thermoformé ou tactile de la structure (accueil, sanitaires, club house, practice, zone d'entraînement).



Le cheminement entre les trous et l'accueil doit être clairement indiqué au joueur.

Un plan clair et facilement lisible lui est remis. Ce plan indique comment se rendre au bâtiment principal.

1.6. La sécurité



Pour les zones d'entraînement, l'entretien du site et des équipements, des passages difficiles (ponts, passerelles, rétrécissements...) ainsi que la stabilité des obstacles d'eau et de sable doivent être assurés de manière à permettre la pratique de l'activité de loisirs en toute sécurité.



La règle de jeu qui consiste à crier « balle » lorsqu'une balle n'a pas la bonne trajectoire ne pouvant pas être perçue par les personnes ayant un handicap auditif, un dispositif perceptible d'alerte doit être proposé.

2. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Accès au site et au cadre bâti

2.13. Les sanitaires collectifs



Au moins un sanitaire doit être adapté.

3. Caractéristiques spécifiques à l'activité « Golf »

3.1. La formation et les diplômes



La structure doit attester du diplôme réglementaire de ses cadres.

Le diplôme doit être inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).



Au moins une personne encadrante de la structure doit posséder une double compétence : compétence sur l'activité encadrée + compétence sur la prise en charge pédagogique et pratique des personnes en situation de handicap.



Les personnels d'accueil, au moins une personne doit être sensibilisée, via une formation spécifique, à l'accueil et à l'information des personnes en situation de handicap. Cette formation doit être d'au minimum 2 jours avec mise en situation.



S'il existe du personnel d'accueil saisonnier, il doit être sensibilisé (à minima par la personne de la structure formée) à l'accueil et à l'information des personnes en situation de handicap.



S'il existe du personnel d'accueil, il serait souhaitable qu'au moins une personne soit formée à la Langue des Signes Française (LSF).

3.2. Les vestiaires



Au moins un vestiaire (ou cabine de déshabillage) doit être adapté et accessible par un cheminement qui doit respecter les exigences du cahier des charges « Caractéristiques générales ».



R++ Le système d'ouverture et de fermeture doit être simple d'utilisation.



R+ S'il s'agit d'une cabine, le système de verrouillage / déverrouillage de la porte doit être facile à manœuvrer.



La zone d'assise, les patères, la barre d'appui et le verrou de fermeture doivent être de couleur contrastée par rapport au support.



Le vestiaire (ou cabine de déshabillage) adapté doit mesurer au minimum 1,50 m de largeur sur 2,00 m de profondeur ou proposer une pièce alternative avec mobilier adapté. La zone d'assise peut permettre à une personne de se changer en position couchée.

Cette cabine doit disposer d'un espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour de 1,50 m de diamètre hors débattement de porte.

La zone d'assise doit offrir un confort d'usage et assurer une stabilité suffisante et sa hauteur doit être comprise entre 0,45 m et 0,50 m.

Dans le vestiaire des barres d'appui horizontales sont indispensables et doivent être positionnées à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m du sol.

S'il existe des patères, elles répondent aux exigences du cahier des charges « Caractéristiques générales ».

3.3. Les casiers



S'il existe des casiers, plusieurs d'entre eux doivent comporter une ouverture à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m.



Les casiers adaptés doivent comporter un système facilement repérable permettant de les identifier et de les différencier (exemple : identification en relief). Le verrou de fermeture de la porte doit être de couleur contrastée par rapport au support.



R+ **Le verrou de fermeture de la porte des casiers adaptés doit être facilement manœuvrable.**



R++ **Le verrou de fermeture de la porte des casiers adaptés doit être simple d'utilisation.**

3.4. Les douches



S'il existe des douches, au moins une douche doit être aménagée et accessible.



La zone d'assise, les patères, les barres d'appui et le verrou de fermeture, s'il existe, doivent être contrastés.



R+ **S'il s'agit d'une cabine de douche adaptée, elle doit disposer d'un espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour de 1.50 m de diamètre hors débattement de porte. Cet espace est situé à l'intérieur de la cabine de douche adaptée.**

Si la porte de douche adaptée s'ouvre vers l'extérieur elle dispose d'un dispositif (barre latérale ou poignée) permettant de la fermer aisément derrière soi.



R++ Elles sont de plain-pied, à l'italienne ou avec un receveur extra plat.

Elles ne doivent pas présenter de ressaut supérieur à 2 cm, lequel doit être arrondi.

La robinetterie doit être située à moins de 1,30 m du sol.

Les pommeaux de douche doivent pouvoir être posés sur la robinetterie ou sur un dispositif d'ancrage indépendant de la robinetterie positionné à moins de 1,30 m du sol.

Elles doivent être équipées d'une barre verticale permettant un appui en position « debout ».

Elles doivent être équipées d'une barre d'appui horizontale située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m et facilitant le transfert sur un siège fixe.

La distance entre la barre et le centre du siège fixe n'excède pas 0,40 m.

Le siège fixe doit être situé latéralement par rapport à l'arrivée d'eau. Sa hauteur d'assise doit être comprise entre 0,45 m et 0,50 m. L'assise elle-même doit offrir un confort d'usage et assurer une stabilité suffisante.

Les sièges mobiles adaptés à la toilette des personnes handicapées moteur peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage et assurer une stabilité, mais ils ne dispensent pas de la pose d'une barre de transfert.



Les équipements destinés à la toilette (douche et baignoire) doivent être pourvus de mitigeurs thermostatiques limitant automatiquement les risques de brûlure.

3.5. Le matériel adapté



Selon la distance, des voitures peuvent être mises à disposition. Le site tient à disposition au moins un siège pliable et facile à transporter afin de permettre aux personnes en situation de handicap de se reposer.



Le site autorise l'utilisation des voitures sur le gazon.



Si la distance entre l'accueil et le practice est supérieure à 200 m :

- **au moins une voiturette est adaptée pour le transport d'une personne en fauteuil roulant,**
- **ou un accès en voiture est proposé, incluant la possibilité de stationner à proximité du practice sur un emplacement délimité.**

A l'issue de la séance de golf, une aide au nettoyage du fauteuil doit être proposée.



Si nécessaire, le club propose une aide au nettoyage du matériel utilisé.

3.6. L'activité Golf



Dans le practice, une zone dédiée doit être proposée.

La zone de sécurité du tir doit être délimitée au sol et affichée avec pictogramme ou illustration complétée d'un texte facile à lire et à comprendre.

Des zones d'assise doivent être proposées.

Si l'appareil distributeur de balles d'entraînement est difficile d'utilisation, une compensation humaine doit être proposée.



Dans le cadre de l'organisation d'événements ponctuels (compétitions, portes ouvertes...), l'accessibilité à ces manifestations doit être prise en compte. Lors de ces manifestations des voiturettes sont mises à disposition.